



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19420/Add.39
5 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET POINT OU EN
EST LEUR EXAMEN : EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/19420, daté du 11 janvier 1988, S/19420/Add.7, du 25 février 1988, S/19420/Add.11, du 25 mars 1988, S/19420/Add.16, du 28 avril 1988, et S/19420/Add.28, du 22 juillet 1988.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 1er octobre 1988, le Conseil a examiné la question suivante :

La situation en Namibie (voir S/8367, S/8424, S/8428, S/8438, S/8450, S/8468, S/9107, S/9373, S/9382, S/9395, S/9636, S/9898, S/10351, S/10369, S/10375, S/10377, S/10757, S/10770/Add.15, S/10770/Add.16, S/10855/Add.3, S/10855/Add.50, S/11185/Add.50, S/11593/Add.21, S/11593/Add.22, S/11935/Add.4, S/11935/Add.35, S/11935/Add.39, S/11935/Add.40, S/11935/Add.41, S/11935/Add.42, S/12520/Add.29, S/12520/Add.38, S/12520/Add.43, S/12520/Add.44, S/12520/Add.45, S/12520/Add.48, S/14326/Add.4, S/14326/Add.16, S/14326/Add.17, S/15560/Add.21, S/15560/Add.22, S/15560/Add.42 et S/15560/Add.43, S/16880/Add.23, S/16880/Add.24, S/16880/Add.45, S/18570/Add.14, S/18570/Add.43)

Dans une lettre datée du 27 septembre 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/20203), le représentant de la Zambie a demandé que le Conseil se réunisse d'urgence pour examiner la situation en Namibie.

Le Conseil de sécurité a donc repris l'examen de cette question à sa 2827e séance, le 29 septembre 1988.

Le Président a fait savoir que plusieurs membres du Conseil de sécurité avaient demandé le 27 septembre 1988 à cet organe de se réunir le 29 septembre pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978).

Le Président a dit qu'après consultations entre membres du Conseil, il avait été autorisé à faire au nom de cet organe une déclaration (S/20208), dont il a donné lecture comme suit :

"Il y a 10 ans, le 29 septembre 1978, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 435 (1978) pour assurer rapidement l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil de sécurité constatent avec une vive préoccupation que, si longtemps après l'adoption de cette résolution, le peuple namibien n'a toujours pas pu exercer son autodétermination et accéder à l'indépendance.

Réaffirmant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie, les membres du Conseil demandent une fois de plus à l'Afrique du Sud de se conformer enfin à ces résolutions et de mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie. Ils soulignent à cet égard que le Conseil de sécurité demeure résolu à s'acquitter de la responsabilité particulière qui lui incombe de promouvoir les intérêts du peuple de Namibie et de favoriser ses aspirations à la paix, à la justice et à l'indépendance grâce à l'application intégrale et définitive de la résolution 435 (1978).

Ils appuient l'action résolue menée par le Secrétaire général pour faire appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et l'encouragent à poursuivre ses efforts à cette fin.

Le Conseil de sécurité prend note de l'évolution, ces dernières semaines, des efforts déployés par un certain nombre de parties pour trouver une solution pacifique au conflit dans le sud-ouest de l'Afrique, qui sont reflétés dans la Déclaration commune du 8 août 1988 faite par les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de Cuba et des Etats-Unis, publiée comme document du Conseil de sécurité (S/20109).

Le Conseil de sécurité note en outre que la South West Africa People's Organization s'est déclarée disposée à signer et à observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud, comme indiqué dans le document S/20129 du 17 août 1988, afin de préparer la voie à l'application de la résolution 435 (1978). En ce dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978), la communauté internationale tout entière aspire à l'application rapide de cette résolution. Les membres du Conseil demandent instamment aux parties de manifester la volonté politique nécessaire pour traduire dans les faits les engagements qu'elles ont pris afin de permettre le règlement pacifique de la question de Namibie et l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région.

En particulier, ils demandent très instamment à l'Afrique du Sud de se conformer immédiatement aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité, notamment à la résolution 435 (1978), et de coopérer avec le Secrétaire général en vue de l'application immédiate, intégrale et définitive de celle-ci. A cette fin, le Conseil de sécurité demande instamment aux Etats

Membres de l'Organisation des Nations Unies d'apporter toute l'assistance nécessaire au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour l'application des dispositions administratives et autres dispositions pratiques nécessaires à la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition."
